

DELIBERATION N° 2020/256

Levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales et des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 juillet 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes,

VU la note explicative de synthèse n°2020/51 du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales et les représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUILLET 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUILLET 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1